

DECISION n°2023-015

Convention de mise à disposition à titre précaire entre l'établissement public foncier d'Île de France(EPFIF) et la ville

Le 07 septembre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- VU la convention de mise à disposition à titre précaire entre la ville et l'établissement public foncier d'Ile de France(EPFIF).

Considérant la demande de mise à disposition de locaux émanant de la ville du Kremlin Bicêtre.

DECIDONS,

<u>Article 1</u>: De signer la convention de mise à disposition à titre précaire avec l'EPFIF dont le siège social est situé au 4-14 rue Ferrus 75014 Paris, pour la location d'un bien immobilier se composant d'une parcelle de 170 mètres carrées, un pavillon de 111,8 mètres carrés, un garage de 13 mètres carrés situé au 7 rue de la Réunion 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti et accepté pour une durée indéterminée à compter du mardi 3 octobre 2023.

<u>Article 3</u>: La présente convention donnera lieu au versement trimestriel d'une indemnité d'occupation de 750 euros hors taxes, la redevance sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité de celle-ci.

<u>Article 4</u>: Le montant de la dépense trimestriel sera versé par les dépenses inscrites au budget communal, nature 6132.

REML/ALe Maire

We will be an -Luc LAURENT